

Section 4.—La Commission industrielle de la défense*

La Commission industrielle de la défense, établie en avril 1948 par décret du conseil, relève du ministère de la Défense nationale. En mars 1949, elle est passée au ministère du Commerce, l'organisme le plus particulièrement intéressé à la préparation industrielle.

La Commission est un organisme consultatif composé d'industriels et de représentants des ministères du gouvernement. Ses principales fonctions sont de conseiller le gouvernement du Canada, par l'intermédiaire du ministre du Commerce, sur certaines questions: 1° les ressources militaires industrielles du Canada; 2° le programme de production industrielle en cas de guerre; 3° la liaison entre les forces armées canadiennes, l'Association canadienne de préparation industrielle, la *Canadian Arsenals, Limited*, et autres organismes d'État et industries intéressés à la préparation industrielle; 4° la normalisation des caractéristiques et des méthodes industrielles; 5° l'emplacement d'industries; 6° le perfectionnement, la fourniture, l'inspection, l'entreposage et la répartition du matériel et de l'outillage; et 7° le maintien de stocks de réserve.

La Commission se compose d'un président et d'un vice-président, choisis parmi des industriels, et de cinq autres représentants de l'industrie, du sous-ministre du Commerce, du sous-ministre de la Défense nationale, du sous-ministre du Travail, des trois principaux officiers de l'Intendance, du président de la *Canadian Arsenals, Limited* et du président du Conseil de recherches pour la défense.

* Revisé par S. V. Allen, Personnel des projets de défense, Commission industrielle de la défense, ministère du Commerce.